

**SÉANCE DU CONSEIL SYNDICAL**  
**Du 08 JANVIER 2026**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le huit janvier deux mille vingt-six, le conseil syndical s'est réuni à dix-huit heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes à Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le vingt-neuf décembre précédent, par Madame Nelly VEYRAT-DUREBEX, Présidente en exercice du Syndicat Intercommunal du Plateau de Beauregard (SIPB).

Membres en exercice : 12

Présents : 9

**LA CLUSAZ** : Didier COLLOMB-GROS, Pascale MEROTTO,

**MANIGOD** : Stéphane CHAUSSON, Isabelle LOUBET-GUELPA, Dorine VEYRAT-DE-LACHENAL

**THÔNES** : Sébastien ATRUX TALLAU, Nelly VEYRAT-DUREBEX

**LES VILLARDS-SUR-THÔNES** : Delphine ALVIN-BESSON

Excusés : Odile DELPECH-SINET (pouvoir à Nelly VEYRAT-DUREBEX)

Absent : Grégory BAERT, Michaël DONZEL-GONET, Éric DUCRET

Secrétaire de séance : Pascale MEROTTO

**DEL2026-01 ADOPTION POLITIQUE DE RENUMERATION DU PERSONNEL**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu le Code monétaire et financier, notamment son article L. 112-2,

Vu la Convention Collective Nationale des Remontées Mécaniques et Domaines Skiabiles,

Vu les statuts du syndicat mixte,

Vu le projet de budget pour l'exercice 2026,

Considérant la nécessité d'adopter une politique de rémunération attractive pour fidéliser les collaborateurs du domaine nordique,

Considérant l'évolution du SMIC au 1er janvier 2026,

Considérant la polyvalence requise des agents et les excellents retours des usagers sur la qualité du domaine,

Considérant l'interdiction légale d'indexation automatique des salaires,

Sur proposition du président,

**DÉCIDE :**

**Article 1** : Il est adopté une politique de rémunération pour le personnel du domaine nordique de Beauregard fondée sur les principes d'équité interne, de compétitivité externe, de transparence, de réactivité et de soutenabilité budgétaire.

**Article 2** : La grille salariale suivante est adoptée, applicable à compter du 1er janvier 2026 :

- Personnel opérationnel : 15,00 € brut de l'heure, soit 2 275,05 € brut mensuel pour 151,67 heures
- Responsable de site : 18,20 € brut de l'heure, soit 2 760,39 € brut mensuel pour 151,67 heures

**Article 3** : Ces taux ne font l'objet d'aucune indexation automatique conformément à l'article L. 112-2 du Code monétaire et financier.

**Article 4** : À chaque revalorisation du SMIC par décret, le syndicat mixte procédera dans un délai maximum de 30 jours, à un examen des rémunérations sur la base des critères légaux, économiques, de performance, de marché et d'équité.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 9 voix Pour, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS

- **APPROUVE** l'augmentation du taux horaire brut de la rémunération des salariés ;
- **APPROUVE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2026
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à procéder aux ajustements individuels des contrats de travail.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et publiée au recueil des actes administratifs.

La Présidente  
Nelly VEYRAT-DUREBEX



Le Secrétaire de séance  
Pascale MEROTTO



*Délibération transmise en Préfecture le*  
*Publiée*